

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014**

Délibération
n° 2014.10.229

Gestion de l'Agence
de développement et
de réservation
touristiques de la
Charente : rapport de
la chambre régionale
des comptes

LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 octobre 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Philippe LAVAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.10.229**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

**GESTION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DE
LA CHARENTE : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

La gestion de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Charente a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2007 à 2012.

Le rapport d'observations définitives, arrêté par la Chambre régionale des comptes le 27 mai 2014, a été notifié le 23 juillet 2014 au GrandAngoulême. Il est joint en annexe.

1 - L'organisation

L'agence a le statut Juridique d'une association de la loi de 1901, dont elle a adopté le dispositif institutionnel habituel, bien que l'assemblée générale n'y joue qu'un rôle limité. L'Agence n'a pratiquement pas formalisé ses procédures internes, en particulier celles qui règlent le circuit de ses dépenses et la sécurisation de ses recettes,

L'organisation et le fonctionnement de l'Agence dépendent de conventions conclues avec plusieurs partenaires, principalement le Département, dont les dotations couvrent la plus grande part de ses charges. La convention avec ce dernier ne comporte pas de clause d'évaluation du fonctionnement de l'Agence, mais seulement la production d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

2 - Le personnel

Fréquemment, les contrats de travail des salariés ne comportent pas toutes les informations qui devraient y figurer, au regard des clauses de la convention collective nationale des organismes de tourisme. De plus, ces contrats ne sont pas toujours actualisés, pour tenir compte des évolutions de carrière des salariés.

3 - L'activité

La période contrôlée est concernée pour deux schémas consécutifs de développement touristique du Département. Si le premier (2006-2010) a connu le plus souvent une application satisfaisante, plusieurs actions n'ont cependant pas été réalisées, ou faiblement. Le début de l'application du second schéma (2011-2015) est le plus souvent satisfaisant, mais il paraît peu novateur par rapport au précédent et ne comporte pas d'actions importantes en termes d'investissement, l'absence de sites ou de monuments touristiques gérés par l'Agence ou par des structures associées suscite par ailleurs l'interrogation.

L'Agence a modernisé ses actions de communication dans les dernières années, en ayant recours à divers prestataires de service. Mais contrairement à l'obligation légale, elle ne les a pas mis le plus souvent en concurrence, alors que l'association a la qualité de pouvoir adjudicateur.

L'Agence a réorienté son activité commerciale en 2012, en arrêtant la commercialisation « d'hébergements secs », dont le chiffre d'affaires diminuait régulièrement, au profit de la vente de séjours. Toutefois, la forte progression du chiffre d'affaires en 2012, due à cette vente, n'a pas entraîné un bénéfice net conséquent pour l'Agence. Cette activité de réservation suscite donc l'interrogation sur son développement.

4 - L'analyse financière

La structure du bilan est marquée par l'absence de recours à l'emprunt, et donc de dettes financières à long-terme, dues à la faiblesse de l'investissement, l'Agence a peu de créanciers, hormis le Département et peu de recettes propres de vente de marchandises. Les capitaux permanents sont composés uniquement de fonds propres (report à nouveau et résultat de l'exercice). La trésorerie subit de fortes variations, du fait du rythme erratique de versement de la dotation du Département,

Le résultat net se détériore depuis 2010, le déficit étant de 16 004 € en 2012, malgré l'existence de produits exceptionnels. La subvention annuelle du Département représente 80% au total des produits d'exploitation en 2012, contre 85,40% en 2007. Environ la moitié des charges d'exploitation est composée en fin de période par les charges de personnel.

Vu l'article L 243-5 du code des juridictions financières qui prévoit que ce rapport est adressé à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 1^{er} octobre 2014,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 octobre 2014	<u>Affiché le :</u> 15 octobre 2014